

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 15 SEPTEMBRE 2021**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15^e jour du mois de septembre 2021 à 19 h 30 au Centre des arts populaires de Nicolet, 725, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Sylvain LAROCHE	Maire suppléant de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M ^{me} Ginette NADEAU	Mairesse par intérim de Pierreville
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 août 2021
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 1^{er} septembre 2021
- 1.5 Documents reproduits

2. PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 2.1 Modification du 67^e projet : Aménagements pour le terrain des loisirs Reynald Duval, le Parc Appollo et le Monicois dans la municipalité de Sainte-Monique

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Programme d'aménagement durable des forêts – Désignation de la MRC délégataire
- 3.2 Adoption du plan de communication de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.3 Nomination de M^{me} Frédérique Gervais à titre de conseillère en communication
- 3.4 Programme des cadets de la Sûreté du Québec – Bilan préliminaire des activités 2021
 - 3.4.1 Avis d'intention au Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022

- 3.5 Autorisation de signature de l'entente avec Futurpreneur Canada
- 3.6 Octroi du contrat pour les services visant l'accompagnement d'une démarche de planification stratégique quinquennale de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Centre-du-Québec
- 3.7 Autorisation pour procéder à une demande de soumissions pour un service de photographie dans le cadre du projet Notre Centre-du-Québec, Goûtez-y!
- 3.8 Nomination d'un membre additionnel au Comité d'investissement par le comité de suivi du PDZA désigné comme représentant du Syndicat local de l'UPA de Nicolet

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Transport collectif : Déploiement de nouveaux circuits
- 4.2 Composition et mode de nomination des comités
- 4.3 Gestion des actifs
- 4.4 Revue de presse
- 4.5 Rapports des présidents de comités
 - 4.5.1 Comités internes
 - 4.5.1.1 Comité PGMR (19 août 2021)
 - 4.5.1.2 Comité sécurité publique (24 août 2021)
 - 4.5.1.3 Comité d'investissement (2 septembre 2021)
 - 4.5.2 Comités internes

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Tableau comparatif des permis
- 7.2 Aménagement-forêt
 - 7.2.1 Avis de conformité au règlement 303-07-21 – Municipalité de Baie-du-Febvre
 - 7.2.2 Avis de conformité au règlement 439-2021 – Ville de Nicolet
 - 7.2.3 Avis de motion – Modification SADR | Modification de certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole – Règlement 2021-04
 - 7.2.4 Dépôt du projet de règlement 2021-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole (19^e modification)
- 7.3 Cours d'eau et carrières-sablières
 - 7.3.1 Résolution abrogeant l'acte d'accord du cours d'eau Désilets dans la municipalité de Saint-Wenceslas

8. DEMANDES D'APPUI

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2021-09-249 **1.2**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 8.1 Résolution d'appui à la Ville de Nicolet dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- 9.1 Planification organisationnelle globale
- 9.2 Cours pour le développer l'estime de soi des jeunes
- 9.3 Mot de remerciements de la préfète

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-250 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 AOÛT 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 18 août 2021 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 18 août 2021 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 1^{er} septembre 2021 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 15 septembre 2021.

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2021 08 25	MAMH	Non-conformité à l'orientation gouvernementale Règlement 2020-09 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

2.0
PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

2021-09-251 **2.1**
MODIFICATION DU 67^E PROJET : AMÉNAGEMENTS POUR LE TERRAIN DES LOISIRS REYNALD DUVAL, LE PARC APPOLLO ET LE MONICOIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-102 autorisant un financement total du Fonds de développement structurant du territoire (FDST) de 25 200 \$ à la municipalité de Sainte-Monique pour la réalisation du projet « Aménagements pour le terrain des loisirs Reynald Duval, le Parc Appollo et le Monicois » ;

- CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de Sainte-Monique de modifier le projet en raison de l'augmentation de certaines dépenses d'aménagements et de construction ;
- CONSIDÉRANT** que la modification du projet a reçu l'appui de la municipalité lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le coût du projet et le montant demandé dans le cadre du FDST demeurent inchangés ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de modification du projet a été reçue par la MRC a été jugée éligible et qu'elle répond aux normes de ce fonds ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil autorise la modification du protocole d'entente pour le projet « Aménagements pour le terrain des loisirs Reynald Duval, le Parc Appollo et le Monicois » avec la municipalité de Sainte-Monique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
AFFAIRES COURANTES

2021-09-252 **3.1**
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – DÉSIGNATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE

- CONSIDÉRANT** que l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 a pris fin le 31 mars 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le renouvellement du PADF a été confirmé par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la période 2021-2024 avec certaines modifications afin, notamment, d'encourager davantage la mise en valeur de la forêt publique et de soutenir les initiatives visant l'implantation d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée ;
- CONSIDÉRANT** que le renouvellement du PADF implique de désigner la MRC qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties pour la région du Centre-du-Québec et de nommer, pour chacune des MRC, le signataire de l'entente ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de désigner la MRC de L'Érable à titre de MRC délégataire désignée pour administrer les sommes consenties pour la région du Centre-du-Québec et d'autoriser la préfète, M^{me} Geneviève Dubois, à signer l'entente de délégation de gestion du PADF 2021-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-253 **3.2**
ADOPTION DU PLAN DE COMMUNICATION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** que les communications sont essentielles au bon rayonnement d'une organisation et que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite se doter d'un plan de communication dans le but réorienter ses stratégies de communications et de promotion ;
- CONSIDÉRANT** que le plan de communication servira d'outil général pour ses objectifs de communications internes et externes, ses actions entreprises, son axe communicationnel et ses moyens utilisés ;

CONSIDÉRANT que le plan de communication établit les lignes directrices quant aux interventions effectuées afin d'augmenter son efficacité, sa productivité et sa communication envers ses citoyens et toutes autres organisations de son territoire, le tout afin d'augmenter la visibilité des services disponibles pour ces derniers et favoriser leur confiance ;

CONSIDÉRANT le plan d'action stratégique élaboré et les trois (3) axes de communication qui sont :

1. Faire rayonner la MRC de Nicolet-Yamaska et ses municipalités ;
2. Favoriser la connaissance des services disponibles de la MRC ;
3. Promouvoir le territoire comme destination touristique et comme milieu de vie ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le plan de communication de la MRC de Nicolet-Yamaska tel que présenté dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2021-09-254

NOMINATION DE M^{ME} FRÉDÉRICKE GERVAIS À TITRE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que M^{me} Frédérick Gervais a débuté son emploi chez Tourisme Nicolet-Yamaska le 12 octobre 2017 à titre coordonnatrice aux services touristiques ;

CONSIDÉRANT que M^{me} Frédérick Gervais a été embauchée à la MRC de Nicolet-Yamaska le 29 juin 2019 à titre d'agente de promotion du territoire ;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande de procéder à la nomination de M^{me} Frédérick Gervais à titre de conseillère en communication à la MRC de Nicolet-Yamaska puisqu'elle possède les aptitudes professionnelles pour assumer cette fonction ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à procéder à la nomination de M^{me} Frédérick Gervais au poste de conseillère en communication à compter du 4 octobre 2021, et selon les conditions en vigueur à la MRC, et par le fait même de créer un nouveau poste intitulé « Conseillère en communication ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – BILAN PRÉLIMINAIRE DES ACTIVITÉS 2021

M. Raymond Noël, président du Comité de sécurité publique, présente aux membres du Conseil des maires le bilan préliminaire des activités réalisées dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2021 dans le cadre du programme de cadets de la Sûreté du Québec.

3.4.1

2021-09-255

AVIS D'INTENTION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir, en 2022, la présence de cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'informer la Sûreté du Québec de l'intérêt de la MRC de Nicolet-Yamaska d'obtenir les services de deux (2) cadets pour l'été 2022 dédiés uniquement à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2021-09-256

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC FUTURPRENEUR CANADA

- CONSIDÉRANT** le programme Futurpreneur Canada qui consiste en un prêt pour les jeunes entrepreneurs de 18 à 39 ans ;
- CONSIDÉRANT** que nous avons signé pour l'année 2017-2018 un accord de services administratifs avec Futurpreneur Canada pour devenir le représentant local de ce fonds et que cet accord avait été renouvelé pour l'année 2018-2019 et l'année 2019-2020 ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet accord, la MRC doit faire la promotion du fonds, fournir de l'information aux promoteurs qui en font la demande et les accompagner dans le cadre de la présentation de leur demande de financement ;
- CONSIDÉRANT** que ce fonds permet maintenant aux promoteurs œuvrant dans des secteurs plus concurrentiels ainsi que dans un projet d'entreprise à temps partiel d'avoir accès à du financement ;
- CONSIDÉRANT** que ce fonds complète bien les offres de financement locales de la MRC et de ses partenaires ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, à signer l'entente relative aux services des programmes pour l'année 2021-2022 tel que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2021-09-257

OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES VISANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE QUINQUENNALE DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska d'obtenir les services visant l'accompagnement d'une démarche de planification stratégique quinquennale de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que ledit appel d'offres se terminant le 14 septembre 2021 a été lancé le 1^{er} septembre 2021 auprès des soumissionnaires ;
- CONSIDÉRANT** que les offres ont été évaluées le 15 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le prix le plus bas, soit l'entreprise Groupe Agéco, le tout au prix total de 37 190 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire suppléant de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat pour les services visant l'accompagnement d'une démarche de planification stratégique quinquennale de l'Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Centre-du-Québec à l'entreprise Groupe Agéco au montant de 37 190 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-258

3.7

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR UN SERVICE DE PHOTOGRAPHIE DANS LE CADRE DU PROJET NOTRE CENTRE-DU-QUÉBEC, GOÛTEZ-Y!

- CONSIDÉRANT** que le projet *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* vise à soutenir la promotion et la commercialisation des producteurs et transformateurs centricois, notamment à travers la commercialisation numérique ;
- CONSIDÉRANT** le besoin des membres de *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* d'avoir des photographies de qualité, critère minimum pour une commercialisation numérique réussie ;
- CONSIDÉRANT** qu'environ 50 % des membres de *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!* possèdent une boutique en ligne, mais gagneraient beaucoup à améliorer la qualité de leurs photos ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de ce projet ;
- CONSIDÉRANT** la réalisation de cette phase du projet est financée principalement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à procéder à une demande de soumissions pour un service de photographie dans le cadre du projet *Notre Centre-du-Québec, goûtez-y!*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-259

3.8

NOMINATION D'UN MEMBRE ADDITIONNEL AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT PAR LE COMITÉ DE SUIVI DU PDZA DÉSIGNÉ COMME REPRÉSENTANT DU SYNDICAT LOCAL DE L'UPA DE NICOLET

- CONSIDÉRANT** la représentation de l'UPA au sein du Comité d'investissement pour les projets financés par le Fonds d'investissement agroalimentaire Nicolet-Yamaska (FIANY) ;
- CONSIDÉRANT** le nom de deux (2) représentants proposés par l'UPA dans la correspondance du 9 septembre 2021 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

- M^{me} Audrey Fontaine, pour un mandat de trois (3) ans ;

comme membre additionnel sur le Comité d'investissement par le Comité de suivi du PDZA désigné comme représentant du Syndicat local de l'UPA de Nicolet de la MRC jusqu'en novembre 2024, conformément au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

TRANSPORT COLLECTIF : DÉPLOIEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS

Le directeur général confirme aux membres du Conseil les nouveaux circuits qui seront déployés sur notre territoire.

- Ligne Orange Sorel-Tracy vers Nicolet (la route 132)

- Destination Cégep de Trois-Rivières (la route 55)
Sainte-Eulalie, Saint-Wenceslas, Saint-Léonard-d'Aston, Paroisse et Village de Saint-Célestin
- Mise en place d'un circuit les fins de semaine pour les personnes immigrantes

4.2

COMPOSITION ET MODE DE NOMINATION DES COMITÉS

La composition et le mode de nomination des comités seront soumis lors d'une prochaine rencontre du Conseil des maires.

4.3

GESTION DES ACTIFS

Le directeur fait un bref résumé de l'état d'avancement des travaux et informe qu'une rencontre sera prévue à cet effet en janvier 2022.

4.4

REVUE DE PRESSE

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska des mois d'août 2021.

4.5

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.5.1

COMITÉS INTERNES

4.5.1.1

COMITÉ PGMR

M. Gilles Bédard, président du Comité PGMR, fait un bref résumé de la rencontre du 19 août 2021.

4.5.1.2

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 24 août 2021.

4.5.1.3

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 2 septembre 2021.

4.5.2

COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

5.0

AFFAIRES FINANCIÈRES

Sans objet.

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1

TABLEAU COMPARATIF DES PERMIS

M. Martin Croteau, directeur services techniques, présente un tableau comparatif des permis émis en 2019, 2020 et 2021.

7.2

AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.2.1

2021-09-260 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 303-07-21 – MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 270-01-17) – concernant la modification de grille des usages, la superficie des bâtiments accessoires et la longueur des culs-de-sac.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 303-07-21 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie les règlements de zonage (# 270-01-17) et de lotissement (271-01-17) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Baie-du-Febvre un certificat de conformité pour le règlement 303-07-21 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 303-07-21 de la municipalité de Baie-du-Febvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2021-09-261 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 439-2021 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- *Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme (# 76-2004) concernant des dispositions en cas d'abattage d'arbres non conforme.*
- *Le règlement de zonage concernant des dispositions sur l'abattage et la plantation d'arbres.*
- *Le règlement de lotissement concernant des dispositions sur le lotissement durable.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 439-2021 ;

- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement d'administration des règlements d'urbanisme (# 76-2004), le règlement de zonage (/77-2004), le règlement de lotissement (# 78-2004) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 439-2021 ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 439-2021 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3

AVIS DE MOTION – MODIFICATION SADR | MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE – RÈGLEMENT 2021-04

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2021-04 ayant pour objet de modifier le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska, de façon à modifier certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

7.2.4

2021-09-262

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN ZONE AGRICOLE (19^E MODIFICATION)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public d'apporter des modifications nécessaires aux dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole, ainsi que diverses dispositions ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 15 septembre 2021 conformément aux dispositions du Code municipal ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2021-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier certaines dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole (19^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.3.1

2021-09-263

RÉSOLUTION ABROGEANT L'ACTE D'ACCORD DU COURS D'EAU DÉSILETS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

- CONSIDÉRANT** la demande de Ferme Reseco Inc. pour la déverbalisation du cours d'eau Désilets dans la municipalité de Saint-Wenceslas ;
- CONSIDÉRANT** le règlement no. 32 concernant le cours d'eau Désilets ;
- CONSIDÉRANT** l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales qui définit les cours d'eau sous juridiction exclusive d'une MRC ;
- CONSIDÉRANT** l'article 25 du règlement 2018-02 de la MRC de Nicolet-Yamaska, adopté en fonction de cet article 103 de la Loi sur les compétences municipales, qui exclut la compétence d'une MRC les fossés de drainage qui satisfont l'ensemble des trois (3) exigences suivantes :
- ces fossés sont utilisés aux seules fins de drainage et d'irrigation ;
 - ces fossés n'existent qu'en raison d'une intervention humaine ;
 - la superficie de leur bassin versant est inférieure à 100 hectares ;
- CONSIDÉRANT** que le tronçon du cours d'eau Désilets situé sur les lots 5 651 321, 5 651 277 et 5 651 326 n'est utilisé qu'à des fins de drainage des terres ;
- CONSIDÉRANT** que le tronçon du cours d'eau Désilets situé sur les lots 5 651 321, 5 651 277 et 5 651 326 n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;
- CONSIDÉRANT** que le bassin versant du tronçon du cours d'eau Désilets situé sur les lots 5 651 321, 5 651 277 et 5 651 326 est inférieur à 100 hectares ;
- CONSIDÉRANT** que le tronçon du cours d'eau Désilets situé sur les lots 5 651 321, 5 651 277 et 5 651 326 répond aux trois (3) exigences d'exclusion des cours d'eau sous la compétence de la MRC selon l'article 25 du règlement 2018-02 et de la Loi sur les compétences municipales ;
- CONSIDÉRANT** qu'un acte d'accord concernant les cours d'eau ne peut être modifié, ni remplacé, mais il peut être abrogé en vertu de l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger le règlement no. 32 concernant le cours d'eau Désilets ainsi que les règlements, procès-verbaux ou actes d'accord incompatibles et/ou antérieurs avec la présente résolution afin de tenir compte de la loi, cette abrogation devant être faite totalement par résolution en vertu de l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'abroger le règlement no. 32 concernant le cours d'eau Désilets situé dans la municipalité de Saint-Wenceslas ainsi que les règlements, procès-verbaux ou actes d'accord incompatibles et/ou antérieurs à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2021-09-264

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE NICOLET DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Nicolet, laquelle dénonce la récente annonce de suspension du Programme FIMEAU (Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau) ;

CONSIDÉRANT que ce programme offre aux municipalités une aide financière primordiale pour la réalisation de travaux de mise aux normes et/ou de renouvellement d'infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas assez de transferts d'argent des gouvernements vers les municipalités, et ce, malgré l'augmentation constante des nouvelles responsabilités incombant à ces dernières ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

- **DE DEMANDER** aux gouvernements fédéral et provincial de revoir leurs positions et réinstaurer le programme FIMEAU (Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau) en 2022 ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution d'appui à la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

2021-09-265

ADOPTION DE LA PLANIFICATION ORGANISATIONNELLE GLOBALE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a procédé à une analyse globale de sa structure organisationnelle actuelle en lien avec l'évolution de l'offre de ses services, de ses besoins opérationnels et de ses activités depuis l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer les besoins opérationnels et effectifs à la suite de la décision de la MRC de Nicolet-Yamaska sur ses opérations de confier un mandat à la MRC d'Arthabaska, relativement à l'administration des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (résolution 2020-10-289) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer les besoins opérationnels et effectifs à la suite de la décision de la MRC de Nicolet-Yamaska sur ses opérations de participer au projet « Ressource en secrétariat juridique dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale » (résolution 2021-06-177) ;

CONSIDÉRANT les enjeux et les objectifs liés au développement organisationnel de la MRC de Nicolet-Yamaska exposés par la direction générale ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'entériner le plan stratégique organisationnel global recommandé par la direction générale ;
- Que la MRC de Nicolet-Yamaska transfère son service d'évaluation foncière à la Fédération québécoise des municipalités, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Que la MRC de Nicolet-Yamaska conclut avec la Ville de Nicolet une entente de prêt de service pour une secrétaire juridique ;
- Que la MRC de Nicolet-Yamaska redéfinisse le poste d'adjointe administrative de son service des finances par le poste de technicienne en gestion administrative, à compte des présentes ;
- Que la MRC de Nicolet-Yamaska abolisse le poste d'adjointe aux opérations de son service administratif ;
- Que la MRC de Nicolet-Yamaska redéfinisse le poste de conseillère en développement de son service de développement économique et territorial – volet développement économique, par le poste d'analyste financier ;
- Que la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général à prendre toutes les procédures utiles et nécessaires pour mettre en application les mesures, en application du plan stratégique global, menant à la restructuration de la structure organisationnelle de la MRC de Nicolet-Yamaska et de l'offre de ses services, et à signer tous les documents nécessaires à cette mise en application ;
- Autorise la MRC de Nicolet-Yamaska à verser les indemnités de fin d'emploi appropriées aux personnes salariées concernées par le biais d'ententes de fin d'emploi harmonieuses, le cas échéant ;
- Autorise la MRC de Nicolet-Yamaska à offrir aux personnes salariées concernées des services de transition de carrière, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-09-266 9.2
COURS POUR LE DÉVELOPPER L'ESTIME DE SOI DES JEUNES

- CONSIDÉRANT** que les jeunes seront nos décideurs et nos leaders de demain ;
- CONSIDÉRANT** que les jeunes vivent parfois de grandes épreuves et souvent proviennent de familles monoparentales ;
- CONSIDÉRANT** que les jeunes veulent performer dans plusieurs domaines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a beaucoup de décrochage scolaire ;
- CONSIDÉRANT** que les jeunes ont besoin de s'affirmer, de se respecter, de développer une image positive d'eux-mêmes et des autres ainsi qu'une meilleure confiance en soi ;
- CONSIDÉRANT** que c'est un outil préventif et pédagogique pour renoncer à tous les stupéfiants qu'ils leur sont offerts au primaire et qu'à cet âge ils sont très vulnérables en plus d'être une clientèle cible très alléchante ;
- CONSIDÉRANT** que les jeunes doivent prendre leur place dans la société ;
- CONSIDÉRANT** que ce cours pourrait enrichir le noyau familial et la qualité de vie de chacun ;

- CONSIDÉRANT** que le rôle des adultes est de soutenir les jeunes dans leurs apprentissages et leur développement ;
- CONSIDÉRANT** que le taux de suicide dans la région de Mauricie et du Centre-du-Québec est significativement plus élevé que le reste du Québec avec un taux de 16,1 décès par suicide par habitant comparativement à 12,1 pour l'ensemble du Québec (Source : Centre de prévention du suicide Accalmie) ;
- CONSIDÉRANT** la demande d'appui présentée par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska relativement à la dispense de cours pour développer l'estime de soi des jeunes ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska partage la vision du Conseil municipal de La Visitation ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la municipalité de La Visitation dans ses démarches auprès des institutions d'enseignement et du ministère de l'Éducation, d'intégrer au primaire des activités éducatives favorisant le développement de l'estime de soi pouvant s'inscrire dans le programme de soutien « École en forme et en santé », l'atteinte de la compétence transversale du « Programme de formation de l'école québécoise » et répondre aux objectifs du programme « Éthique et culture religieuse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

MOT DE REMERCIEMENTS DE LA PRÉFÈTE

Comme cette séance du Conseil des maires est la dernière pour certains d'entre eux, M^{me} Geneviève Dubois a partagé son immense plaisir d'avoir côtoyé aussi régulièrement les membres du Conseil au cours des dernières années. Elle y a vu des élu(e)s, des personnes qui ont porté leur communauté dans leur cœur et elle souhaitait, au nom de tous les autres maires et mairesses, les remercier.

10.0

2021-09-267

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par Mme Ginette Nadeau, mairesse par intérim de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heures vingt (21 h 20).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures


SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ